

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Police rurale / ASVP

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 52/2025

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour la Fête de la ville le samedi 21 juin 2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Merogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sureté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la fête de la ville sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis le samedi 21 juin 2025,

Considérant le besoin de neutraliser 32 places du parking de la rue Salvador Allende, en vis-à vis du City-stade,

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de la manifestation.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La collectivité est autorisée à organiser la fête de la ville sur l'espace dit de la Coulée verte le samedi 21 juin 2025 de 14h00 à 00h00 selon les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : La rue Marc Chagall en vis-à-vis du parking de la rue Salvador Allende sera neutralisée à la circulation routière du samedi 21 juin 2025, de 07h00 au dimanche 22 juin 2025 à 15h00, à l'aide de

barrières et affichage.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit et les places seront neutralisées via des barrières de sécurité et affichage concernant :

- 32 places localisées sur la parcelle N° AE - 78 du cadastre concernant le parking en vis-à-vis du City-stade, à l'angle du croisement de la rue Marc Chagall et de la rue Marchand-Feraoun, du vendredi 20 juin 2025 de 07h00, au dimanche 22 juin 2025 à 15h00.

- La rue marc Chagall, entre les parcelles AE - 41 et AE - 78 du cadastre, du vendredi 20 juin 2025 de 07h00, au dimanche 22 juin 2025 à 15h00.

L'arrêté devra être affiché 48 heures en amont afin que les usagers soient informés et des barrières seront mises en place afin de sécuriser le cheminement des piétons.

Des flyers seront distribués aux usagers à partir du 1er juin 2025, afin de les sensibiliser en amont concernant l'interdiction de stationner et ce jusqu'à la date butoir de mise en place.

**Article 4** : La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

**Article 5** : Le pôle culture, vie locale et associative et le service technique de Fleury-Mérogis s'engagent à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Le Maire de Fleury-Mérogis,

Le pôle culture, vie locale et associative et le service technique de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 20/05/2025

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

